

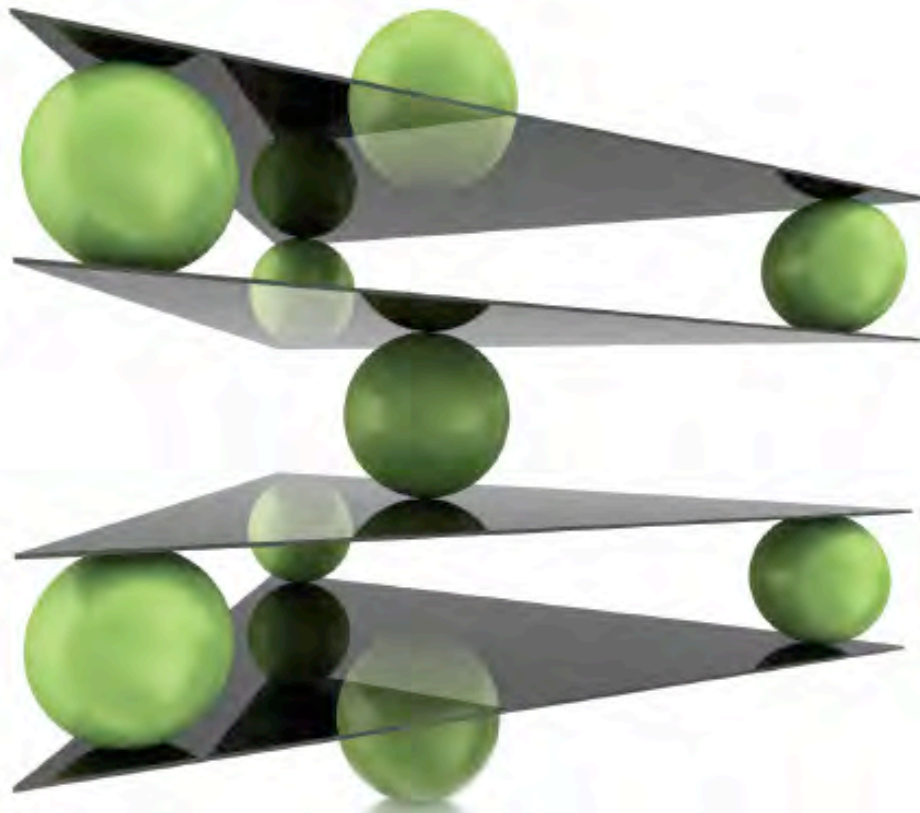
1^{er} FORUM



INSTITUT
DE MÉDIATION
ET D'ARBITRAGE
DU QUÉBEC

Place à l'entente

LA MÉDIATION ENVIRONNEMENTALE : AU-DELÀ DU POUR OU CONTRE



COMPTE-RENDU DES
ÉCHANGES
Montréal, 11 avril 2012

PREAMBULE

Le 11 avril dernier se déroulait le premier Forum d'échange sur la facilitation et la médiation environnementale de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ), sous le thème «**La médiation environnementale : Au-delà du pour ou contre** ».

Ce forum, organisé par le Comité Développement durable de l'IMAQ, accueillait plus de 80 participants en provenance de divers milieux professionnels et rassemblait des intervenants experts dans le domaine de la prévention et de la résolution des conflits environnementaux et sociaux.



Le présent document a pour vocation de rassembler les principaux échanges du forum dans une perspective de prolonger le dialogue initié par le Comité Développement Durable de l'IMAQ avec les médiateurs et les parties intéressées par la médiation environnementale.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 2 |
| Table des matières..... | 3 |
| Introduction..... | 4 |
| Me Thierry Bériault, président de l’Institut de médiation et d’arbitrage du Québec (IMAQ) | 4 |
| Sylvie-Nuria Noguer, présidente du Comité Développement durable de l’IMAQ | 5 |
| Rappel des objectifs et du programme | 6 |
| Présentation de Me Pierre Renaud | 7 |
| Panel d’intervenants facilité par M. Jean Poitras | 12 |
| Problématiques auxquelles peut répondre la médiation environnementale..... | 13 |
| Avantages de la médiation environnementale..... | 15 |
| Défis de la médiation environnementale | 17 |
| Conclusion et perspectives | 21 |
| Annexes..... | 22 |
| Biographie des intervenants | 22 |
| Présentation de Me Pierre Renaud | 25 |

INTRODUCTION

Me Thierry Bériault, président de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ)

L'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) est dédié au développement et à la promotion d'approches de prévention et de règlement des différends (PRD).

Organisme privé, à but non lucratif qui opère de façon indépendante, l'IMAQ est le principal organisme du genre au Québec à regrouper des tiers impartiaux et qualifiés qui agissent comme facilitateurs, médiateurs ou arbitres, en provenance d'horizons professionnels et de domaines d'expériences diversifiés.

Les membres de l'IMAQ partagent des valeurs communes d'intégrité et de compétence, attestées par ses règles d'accréditation, son code d'éthique et son code de déontologie auxquels souscrivent ses membres.

L'IMAQ fut la première section provinciale fondée en 1977 par l'Institut des Arbitres du Canada (maintenant connu sous le nom de ADR Institute of Canada), le premier organisme au Canada destiné à promouvoir l'arbitrage commercial, conventionnel et institutionnel.

L'IMAQ comprend 11 comités de travail constitués de bénévoles qui contribuent à promouvoir les modes de PRD sur diverses thématiques¹. Un de ces comités est le Comité Développement durable, qui a organisé ce premier forum.

Me Thierry Bériault
Président de l'IMAQ

¹ Les 11 comités de travail de l'IMAQ sont les suivants : Comité accréditation; Comité communications; Comité construction; Comité Déjeuners-causeries; Comité Développement durable; Comité gestion des plaintes; Comité international; Comité municipal; Comité regroupement; Comité technologies de l'information et des communications; et, Comité travail (url : <http://www.imaq.org/a-propos-2/comite-de-travail/>).

Sylvie-Nuria Noguier, présidente du Comité Développement durable de l'IMAQ

Je suis particulièrement heureuse de la tenue au Québec du premier forum sur la médiation environnementale. Au nom des membres Comité Développement durable de l'IMAQ, je remercie chaleureusement les intervenants qui ont bien voulu partager avec le public leur expérience et leur réflexion sur cette thématique d'actualité. En particulier je tiens à saluer la contribution de Me Pierre Renaud et M. Jean Poitras, dont le livre écrit conjointement en 1996 a posé les jalons de la médiation environnementale au Québec.

Le Comité Développement durable de l'IMAQ créé en avril 2009 a pour vocation de promouvoir les modes de prévention et de résolution de conflits (PRD) liés aux enjeux environnementaux et sociaux des projets économiques industriels, d'urbanisme ou territoriaux.

A travers des rencontres d'échanges et de partage d'expérience, le comité souhaite encourager la pratique de la médiation environnementale auprès des décideurs publics et privés et permettre aux médiateurs d'approfondir leurs savoir-faire dans ce domaine.

Je tiens à remercier tous les membres de l'IMAQ qui ont travaillé fort pour l'organisation de ce forum, notamment Jacques Bénard, Lucie Bolduc et Kim McGrath. À tous un grand merci.

Enfin, le comité est ouvert à la participation de médiateurs et de professionnels intervenant dans la prévention et la résolution de conflits environnementaux. Toute personne intéressée est invitée à prendre contact via le bureau de l'IMAQ.

Sylvie-Nuria Noguier

Présidente du Comité Développement durable de l'IMAQ

Comité développement durable :

Kim McGrath, Jacques Bénard, Valérie Lanctôt-Bédard, Roger Paiement

RAPPEL DES OBJECTIFS ET DU PROGRAMME

La mise en œuvre de projets industriels, d'urbanisme ou territoriaux implique différentes parties prenantes de la société ainsi que des enjeux environnementaux et sociaux pouvant amener à d'importants débats médiatisés entre promoteurs, élus et citoyens. La médiation environnementale entre les parties prenantes, en amont tout comme à l'occasion du processus d'audience publique, devient alors un facteur clé de succès pour ces projets.

L'**objectif** de ce premier forum d'échange est de faire connaître la médiation environnementale comme mode de prévention et la gestion des différends (PRD) et d'en identifier les avantages et les défis.

Figure 1 - Rappel du programme

| Heure | Intervention |
|---------|---|
| 8 h 45 | Introduction : <ul style="list-style-type: none">• Me Thierry Bériault, président de l'IMAQ et• Sylvie-Nuria Noguer, présidente du Comité Développement durable de l'IMAQ |
| 9 h | Présentation : <ul style="list-style-type: none">• Me Pierre Renaud, président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) |
| 10 h 30 | Panel : problématiques auxquelles la médiation environnementale peut répondre, avantages et défis de la médiation. <ul style="list-style-type: none">• Facilité par M. Jean Poitras, médiateur et professeur agrégé à HEC, avec :• M. Claude Beaulac, directeur général de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ)• M. Philippe Bourke, directeur général du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)• Mme Hélène Lauzon, présidente du Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ)• M. Daniel Hodder, chef de Division de la Direction des Parcs et du Verdissement de la Ville de Montréal |
| 12 h | Questions de la salle |
| 12 h 30 | Clôture |

PRÉSENTATION DE M^e PIERRE RENAUD

Adoptée en décembre 1978 par l'Assemblée nationale du Québec, la *Loi modifiant la Loi de la qualité de l'environnement* (1978, c. 64) a eu pour effet d'instituer le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), de prévoir sa composition et son rôle et d'établir pour certains projets une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. En créant le BAPE,



l'Assemblée nationale affirmait le droit des citoyens à l'information et à la consultation et sollicitait leur participation aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Ce faisant, elle reconnaissait officiellement la valeur et la pertinence de la contribution de la population au processus d'évaluation environnementale en raison de l'expertise concrète qu'elle a de son milieu de vie.

L'action du BAPE, notamment par les possibilités qu'elle offre à la population d'intervenir dans les processus d'autorisation des projets, s'inscrit d'emblée dans la perspective du développement durable. Toute personne intéressée, dont les citoyens susceptibles de bénéficier des retombées de ces projets ou d'en subir les répercussions, peut ainsi faire valoir son point de vue et contribuer à fournir aux décideurs un éclairage complet. Elle permet aussi aux promoteurs de bonifier leur projet en tenant compte des préoccupations de la population et ainsi tendre vers une cohabitation plus harmonieuse avec le milieu.

Le BAPE est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de qui il reçoit ses mandats. Les commissions d'enquête constituées par le président du BAPE analysent objectivement les faits et sont indépendantes des parties en cause.

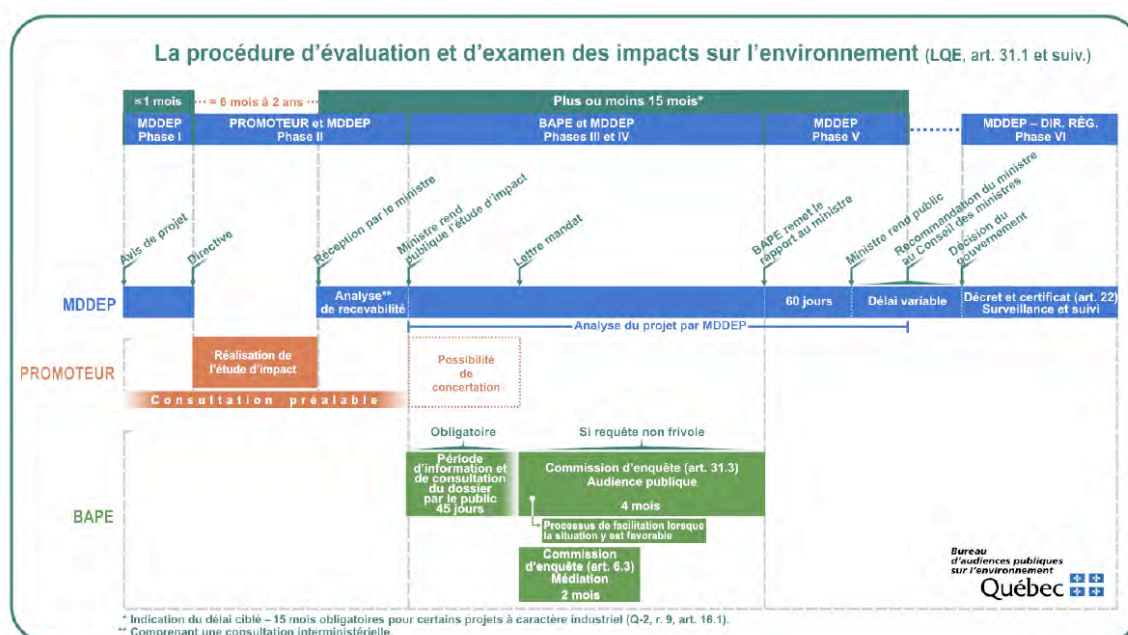
Le BAPE a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics.

La mission du BAPE s'inscrit d'emblée dans la perspective d'un développement durable au service du Québec. Depuis la création de l'organisme, ses commissions d'enquête examinent les projets qui leur sont soumis en appliquant une notion large de l'environnement, laquelle englobe les aspects biophysique, social et économique. Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur le développement durable et la prise en compte des seize principes qui y sont énoncés, le BAPE poursuit sa démarche à parfaire la culture du développement durable dans le travail quotidien de son personnel.

Lorsque le ministre rend publique l'étude d'impact déposée par le promoteur d'un projet, (voir figure 2) il donne mandat au BAPE, en vertu du premier alinéa de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de mettre à la disposition du public, pendant 45 jours, l'ensemble de la documentation du dossier de la demande de certificat d'autorisation. Pour ce type de mandat, le BAPE ouvre des centres de consultation dans les régions où le projet est proposé. Il informe la population directement intéressée par le projet de l'ouverture de ces centres et tient une séance d'information publique.

S'il reçoit une demande et à moins qu'il ne la juge frivole, le ministre mandate le BAPE de tenir une enquête et une audience publique en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le déroulement de l'audience, qui se réalise en deux parties, est prévu par les *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques* (c. Q-2, r. 45). Environ 50 % des projets assujettis font ainsi l'objet d'une enquête publique.

Figure 2 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE)



Le BAPE reconnaît quatre moments propices pour favoriser les relations avec la communauté d'accueil dans une optique de prévention et de résolution des conflits, tel que présenté dans la figure 3.

Figure 3 : Moments propices au règlement de conflits lors de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

| Étape | Acteur initiant le processus | Commentaires |
|---|--|---|
| Consultation préalable | Promoteur du projet | La consultation préalable est encouragée par la <i>Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement</i> du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) par exemple. Il est important d'établir des relations avec la communauté, d'évaluer la perception, d'informer et de consulter, et d'assurer une présence dans la communauté ² . |
| BAPE Période d'information et de consultation du dossier par le public de 45 jours | Promoteur du projet, municipalités ou citoyens | Il y a possibilité ici de concertation, de négociation, voire de médiation, à l'initiative du promoteur, de la municipalité ou des autres parties prenantes, dans une démarche volontaire. |
| BAPE Facilitation dans un mandat d'enquête avec audience publique (31.1) | BAPE (Peut être demandée par le promoteur du projet et/ou citoyens) | La facilitation sous l'égide du BAPE peut se faire à la fin de chacune des séances de la 1 ^{re} partie de l'audience (c.-à-d. après la période de questionnement) et/ou à la fin de chacune des séances de la 2 ^e partie (c.-à-d. après l'écoute des mémoires). Un rapport d'enquête sera remis au ministre incluant l'entente entre les parties, s'il y a lieu. |
| BAPE Mandat d'enquête avec médiation (article 6.3) | Ministre (Peut être demandée par le promoteur du projet et/ou citoyens) | La médiation environnementale au BAPE est effectuée par des commissaires agissant comme médiateurs. La médiation débute par une phase d'information sur ce processus. La deuxième phase est l'analyse et le consentement, suivie de la phase médiation comme telle. Un rapport d'enquête sera remis au ministre incluant l'entente signée par les parties, s'il y a lieu. |

Source : BAPE

² Pour plus d'information sur ces étapes, consulter le document suivant : Étude des pratiques des entreprises avec leurs communautés de proximité au Québec, Septembre 2010, Étude dirigée par Acertys en partenariat avec HEC Montréal et le Conseil patronal de l'environnement du Québec (url : http://acertys.ca/pdf/fr/10-612_acertys_etude_pratique.pdf).
Premier Forum sur la médiation environnementale – IMAQ - 11 avril 2012

Le BAPE a publié des documents d'information sur l'audience publique en environnement (*Comment participer ?*), ainsi que sur les processus de facilitation (*La facilitation*) et de médiation (*La médiation*) au BAPE³.

La facilitation

La facilitation est une procédure qui consiste à créer un contexte permettant un échange constructif entre les citoyens, le promoteur et les personnes-ressources, et visant des aspects précis d'un projet qui fait l'objet d'une audience publique. Lorsque les citoyens ne remettent pas en cause le bien-fondé du projet, qu'ils ont des propositions précises à soumettre au promoteur et que celui-ci est disposé à en discuter au cours des séances publiques de l'audience, la commission d'enquête peut assumer un rôle de facilitation auprès des participants et du promoteur en accordant une période réservée à la discussion de pistes de bonification et de solution aux différends. Elle donne ainsi l'occasion aux parties de prendre part à des séances publiques où les modalités de travail préalablement déterminées faciliteront l'expression des motivations et des préoccupations et l'émergence de solutions consensuelles afin d'obtenir une insertion harmonieuse du projet dans le milieu. À ce jour, deux projets pilotes de facilitation ont eu lieu au BAPE.

L'enquête avec médiation

Dans certains cas, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confie au BAPE un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation. Ce mandat peut viser un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou toute question relative à la qualité de l'environnement. La médiation en environnement est un processus souple qui vise à aider le promoteur d'un projet et les personnes ou les groupes qui requièrent une audience publique à régler les différends relatifs aux répercussions du projet sur l'environnement en vue d'en arriver à une entente. Au BAPE, ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue respectifs du promoteur et des requérants. Pour assurer le succès d'une médiation, il importe que les enjeux soient clairement cernés, qu'il existe une possibilité de compromis et que toutes les parties intéressées soient connues et participent activement au règlement du conflit.

³ www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/depliant_Participation.pdf
www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Facilitation.pdf
www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Mediation.pdf

À cet égard, le BAPE s'est donné depuis plusieurs années des *Règles de procédure relatives au déroulement de l'enquête avec médiation* en environnement favorisant la conclusion d'une entente à l'amiable. Ces règles ont été révisées au cours de la dernière année. La médiation est effectuée par un membre du BAPE qui rédige un rapport au terme de celle-ci. Dans le délai imparti au mandat, le président du BAPE transmet le rapport au ministre. Il appartient au ministre de décider du suivi à donner au dossier. Dans le cas d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le mandat d'enquête avec médiation en environnement ne modifie en rien le droit des requérants d'obtenir la tenue d'une audience publique relativement au projet en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* s'il n'y a pas d'entente entre les parties. Depuis la création du BAPE, 286 rapports d'enquête ont été produits, dont environ 40 dossiers ont fait l'objet d'une médiation depuis 1993 (4 depuis 2007). Le taux de succès de règlement des conflits par la médiation est de 85 %.

En conclusion, différents processus de règlements des conflits peuvent être appliqués à divers moments propices à l'intérieur du processus d'évaluation et d'examen des impacts, dont au cours des différents mandats confiés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre.

PANEL D'INTERVENANTS FACILITE PAR M. JEAN POITRAS

Les objectifs du panel d'experts étaient d'explorer avec les panélistes des situations et problématiques auxquelles la médiation environnementale peut contribuer comme approche de prévention ou résolution des conflits; les avantages du processus de médiation environnementale; et les défis de sa mise en œuvre.

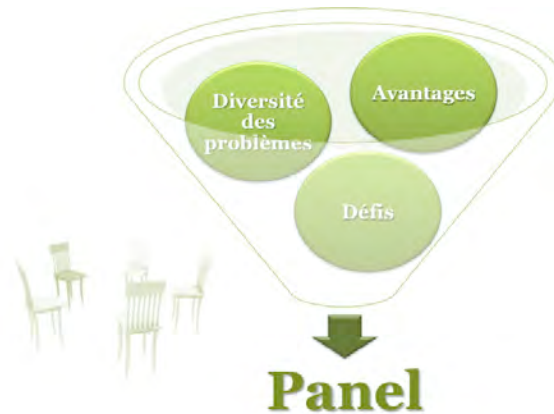


Figure 4 : Thématiques du panel d'intervenants

L'objectif de la médiation est la recherche à l'amiable de solutions mutuellement satisfaisantes entre les parties, dans le cadre d'un processus facilité par un tiers neutre et impartial – le médiateur. Le processus de médiation se distingue de celui de l'arbitrage dans ce sens que, contrairement à l'arbitrage, ce sont les parties prenantes et non le médiateur, qui décident entre elles de la ou des solutions qui seront retenues à l'issue du processus de médiation. Ceci implique que les parties prenantes à la table de médiation soient décisionnaires. En ce sens, la particularité de la médiation environnementale au BAPE est que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est celui qui fait la recommandation au Conseil des ministres en tenant compte de l'entente intervenue entre les parties prenantes (voir la Présentation de Me Pierre Renaud en pages 7 à 11).

Par ailleurs, la recherche d'un consensus signifie que la majorité des personnes est prête à « vivre avec » la solution, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'objection ou d'opposition majeures à la décision. Ainsi pour être efficace, il n'est pas indispensable que le processus de médiation débouche sur un consensus total. Dans la réalité, le processus peut déboucher sur des ententes partielles. Dans les cas où aucune entente n'a pu être développée lors de la médiation, le simple fait d'avoir engagé un dialogue pendant le processus peut aider les parties prenantes à sortir de positions polarisées et faciliter la suite des échanges.

Problématiques auxquelles peut répondre la médiation environnementale

Après présentation des panélistes par **M. Jean Poitras** (voir les biographies en pages 20 à 22), les réflexions sur les domaines d'application de la médiation environnementale sont présentées à partir d'exemples et de cas concrets.



M. Philippe Bourke mentionne que les 16 conseils régionaux de l'environnement (CRE) au Québec favorisent une approche axée sur la concertation. Il cite à titre d'exemple le CRE de Chaudière-Appalaches qui a joué un rôle de médiateur du dialogue entre le promoteur et son milieu avant et pendant la réalisation de l'étude d'impact d'un projet éolien. Cette intervention a permis au milieu d'agir en apportant des modifications au projet dans le but de préserver les attributs du Massif du Sud.

Par ailleurs, la démarche de concertation a permis à la région et aux parties prenantes de se mobiliser ensemble pour consolider le statut de protection du Massif, ce qui illustre le résultat positif de cette approche gagnant-gagnant.

Pour en arriver à ce résultat, le CRE s'est appuyé sur des processus et des consensus administratifs existant à l'échelle de la région, dont entre autre la Loi sur le développement durable, le plan d'action provincial sur les changements climatiques et le plan de développement quinquennal de la région (c.-à-d. le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire – PRDIRT). Le PRDIRT étant déjà en place et exposant une vision précédemment réfléchie offrait certains motifs justifiant l'intégration d'un parc au projet éolien.

Mme Hélène Lauzon présente l'ouvrage publié par le CPEQ en 2012 « *Guide de bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets* »⁴ pouvant être utile aux promoteurs désireux d'établir une démarche de dialogue avec leur communauté.

Elle mentionne que, malgré que le CPEQ n'ait pas eu directement à utiliser la médiation environnementale, certains de ses membres appliquent cette approche de prévention et de résolution des conflits dans le cadre de leurs relations avec les communautés d'accueil (par exemple dans le cadre du projet Benny Farm, documenté dans l'étude de Mario Gauthier⁵). Selon Mme Lauzon, la médiation environnementale est une approche à favoriser comme mode de prévention et de résolution de conflit pour potentiellement dépoliariser les positions, si ce n'est pour que les parties s'entendent sur le projet.

À titre d'exemple, Mme Lauzon évoque une approche exemplaire de dialogue entre un promoteur et communauté – au-delà de la couverture médiatique – dans le cadre du projet minier d'Osisko établi à Malartic, dans lequel le promoteur travaille de près avec les parties locales depuis le début du projet situé en pleine ville, qui a été approuvé par une majorité de la population.

Daniel Hodder ajoute que la médiation environnementale qui entre dans le cadre d'une démarche de planification concertée à la Ville de Montréal, comporte plusieurs étapes qui peuvent être adaptées au cas par cas, selon les projets :

- 1) Échange sur le problème avec les parties en prenant en compte les réalités et perspectives de chacun (chaque perspective est légitime);
- 2) Identification des objectifs et priorisation des enjeux;
- 3) Discussions en vue d'identifier les intérêts convergents pour trouver des solutions; et,
- 4) Mise en œuvre des solutions, y compris mise à jour et ratification des règlements administratifs.

À titre d'exemple, M. Hodder cite le conflit de 1990 ayant entouré l'utilisation des rapides de Lachine pour le projet récréatif Saute-mouton. Le processus d'échange a duré un an et demi avant qu'une solution soit trouvée (la solution intégrait un zonage de différentes parties des rapides).

Avec la fusion municipale, de plus en plus de dossiers émergent concernant la protection des milieux naturels à Montréal. Cela donne lieu à des débats entre les groupes favorisant le développement et ceux favorisant la conservation du milieu écologique de la ville, débats qui peuvent mener à des oppositions très fortes et émotionnellement chargées. Sur le terrain, les groupes s'organisent, entre autre autour de la défense du droit au développement et du droit de propriété.

⁴ *Guide de bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets*, Conseil patronal de l'environnement du Québec, 2012 (url : http://www.cpeq.org/assets/files/Autres/2012/guide_bonnespratiques_web.pdf).

⁵ *La facilitation en environnement : recension des écrits, études de cas et principes de « bonnes pratiques »*, Rapport de recherche préparé pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), 2011

Ce type de débat de société se reflète dans les conseils municipaux dans lesquels les conseillers élus pour protéger la qualité de vie de leurs citoyens sont en même temps intéressés par le développement économique d'où la ville tire ses revenus. Dans un tel contexte, il est important de pouvoir sortir des positions polarisées et le processus de médiation peut y aider. Ultiment, le gouvernement (conseil municipal) doit encourager le dialogue. À cet égard, une boîte à outil de la médiation environnementale mériterait sans doute d'être développée.

M. Claude Beaulac confirme également le besoin de médiateurs dans le cadre des projets d'urbanisme. Hors, les projets de développement mêlant souvent plus de deux parties prenantes, le processus de médiation environnementale devient complexe, d'autant que dans le cadre d'un processus public, ce ne sont pas les parties qui discutent qui prendront la décision mais ce seront plutôt les gouvernements.

Avantages de la médiation environnementale

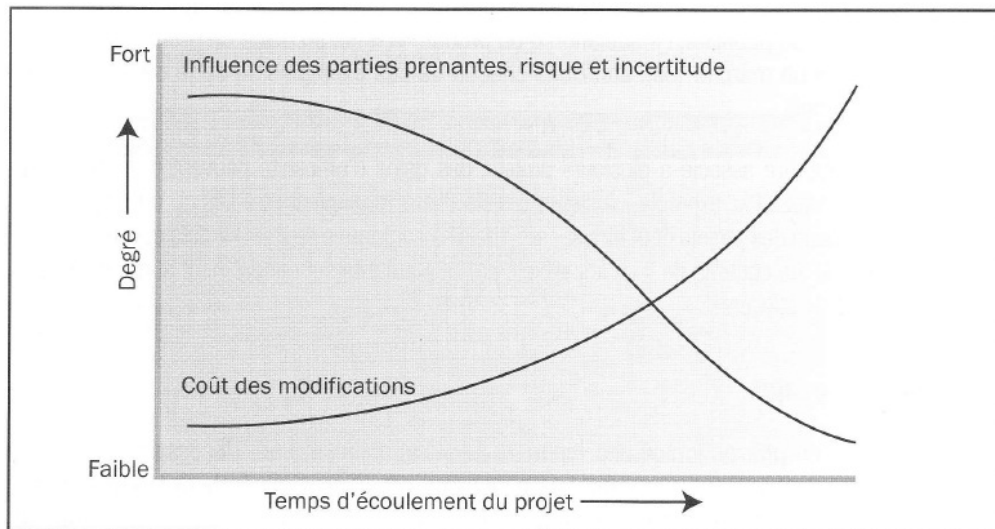
Les panélistes constatent une crise de confiance du public par rapport aux institutions et aux entreprises telle qu'il est parfois difficile pour les entreprises de rencontrer sereinement les citoyens sur le terrain. Il y a un besoin urgent de reconstruire les liens au niveau du territoire et la médiation environnementale possède plusieurs avantages à cet égard.

- **Approche volontaire** : la médiation consiste en un processus volontaire, où les parties restent responsables de la démarche et libres d'y participer ou non. Il est crucial que la démarche ne soit pas imposée car alors les parties n'y participent pas pour les mêmes/bonnes raisons.
- **L'implication des parties prenantes** : il s'agit de « mettre le système dans la salle ». La médiation environnementale permet d'identifier les parties prenantes impliquées et leur mode de représentation.
- **Compréhension partagée du problème, des enjeux, des impacts** : la médiation permet aux participants d'exposer leurs préoccupations et d'être exposés à celles des autres, et ultimement de développer une compréhension partagée du problème et des enjeux qu'il représente pour les différentes parties prenantes. Il devient alors plus facile de dialoguer une fois la perception du problème partagée.
- **Bonne foi et sincérité** : la médiation nécessite et démontre l'intention des parties de résoudre le problème. Le processus étant volontaire, la sincérité, la bonne foi et l'ouverture de chaque partie sont des facteurs clés du processus. Par exemple, le promoteur ne doit pas chercher à convaincre, et les autres parties ne doivent pas chercher à imposer leurs solutions. La différence entre le dialogue et le débat prend tout son sens.

- **Solution à l'amiable** : la médiation permet aux parties de cheminer vers une résolution à l'amiable. Et s'il est tant mieux que la médiation se termine par une entente, celle-ci ne doit pas être envisagée comme une fin ou comme la seule solution possible. À la fin de la médiation, entente ou pas, le promoteur, les citoyens, etc. – c.-à-d. la société – auront évolué ensemble.
- **Créativité** : la médiation est un processus qui laisse la place à la recherche de solutions créatives ajoutant de la valeur à un projet. Un des facteurs de succès de la médiation est « d'élargir le gâteau », de créer de la valeur ajoutée aux solutions et aux projets afin que les parties convergent vers une situation gagnant-gagnant. Pour une meilleure acceptabilité sociale de la solution retenue, il ne s'agit certainement pas ici de combler un vide ni d'imposer la solution. Il s'agit plutôt d'un processus créatif de groupe où une solution nouvelle peut émerger du dialogue, solution qui n'aurait pu être envisagée sans ce dernier.

Finalement, parmi les avantages énumérés par les panelistes, la médiation devrait permettre au projet concerné, en prenant en compte les attentes et intérêts des parties prenantes, d'avoir moins d'impact environnement et social négatif. Par ailleurs, engagée en amont du processus d'évaluation des impacts du projet, la médiation permet pour le promoteur de réduire les coûts liés au risque de non acceptabilité sociale du projet, tel qu'exposé par Me Renaud dans sa présentation. Voir à cet effet la figure 5 ci-dessous :

Figure 5 : Avantage monétaire d'une implication des parties prenantes dans le temps



Source : PMI, 2008

Défis de la médiation environnementale

Les panélistes ont identifiés des défis qui relèvent de chacun des acteurs impliqués : promoteur, municipalité, société civile, médiateur.

Défis pour le promoteur

- **Gestion des délais** : Le promoteur doit accepter que les délais, que nécessite une démarche de dialogue avec le milieu, peuvent prolonger les délais d'ingénierie du projet qu'il avait prévus au départ. S'il est vrai que le fait d'engager une concertation avec le milieu ne représente pas une garantie d'acceptabilité sociale du projet, le fait de ne prévoir aucun dialogue avec la population est assurément de nos jours un facteur de retard ou d'échec qu'il convient de prendre en compte dans une analyse coûts-bénéfices. Dans le cas où le projet est mis en œuvre sans considération par rapport à l'opposition exprimée, le risque est qu'une problématique d'acceptabilité sociale se transforme en problématique de trouble de voisinage, avec les risques de recours collectif et les coûts associés. La sincérité et la bonne foi du promoteur dans ses démarches est un facteur clé de succès. Ainsi il est important que le promoteur ne cherche pas à lancer une démarche de consultation avec le milieu dans le seul but « d'éviter » une audience au BAPE. Il est donc important de respecter les différentes étapes mentionnées par le panel.
- **Respect de la confidentialité des informations** : Le promoteur qui souhaite participer à une médiation peut se demander dans quelle mesure les autres groupes impliqués risquent ou non de miner la confidentialité du projet et de ses composantes. En particulier, au cours de démarches de dialogue engagées en amont, avec les parties prenantes, la définition des projets aux étapes préliminaires est parfois inachevée et stratégique. Le cas échéant, les clauses de confidentialité encadrant le processus (par exemple, convention de médiation) doivent être claires et respectées pour prévenir tout risque de récupération ou de publication de l'information.
- **Confiance des parties** : Il est parfois difficile pour le promoteur de mandater un intermédiaire crédible aux yeux des autres parties prenantes. Certaines entreprises possèdent un service de relations avec le milieu, mais toutes les organisations ne peuvent pas se permettre d'avoir un service *ad hoc* qui leur permette une présence en permanence dans la communauté concernée, même si développer des équipes de relation avec le milieu est une idée intéressante.

Défis pour les municipalités

- **Mobilisation de la population** : Il est important pour les municipalités de mobiliser efficacement les citoyens afin de prendre en compte leurs intérêts dans le processus auquel ils participent. Ceci implique que les habitants acceptent de prendre le temps de s'informer et d'être présents aux rencontres. Dans ce contexte, la Ville de Montréal a développé une bonne pratique en définissant de façon préventive dix éco-territoires dans lesquels des démarches d'établissement d'un dialogue avec la population sont systématiquement prévus pour l'avancement de divers projets de développement. Dans ces territoires, la Ville de Montréal lance des actions de mobilisation/sensibilisation de la population, entre autres par l'intermédiaire d'ateliers pendant lesquels des experts viennent présenter les défis et les différentes perspectives sur les projets, dans un contexte informel.
- **Formation des décideurs** : Les citoyens réclament de plus en plus que leurs points de vue soient intégrés en amont dans l'élaboration des projets et dans les prises de décisions ayant des impacts sur leur qualité de vie. Il y a donc un besoin de faire connaître et de développer, à l'échelle municipale, une panoplie d'outils de dialogue et de concertation pour répondre à ce besoin. Également, il apparaît nécessaire de développer les habiletés des gestionnaires de municipalités et des élus sur le terrain concernant la médiation et les autres outils de prévention et de règlement de conflits.
- **Révision du contexte réglementaire** : Dans le cadre de la révision de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (Projet de loi N° 47), la médiation peut être positionnée comme un des mécanismes participatifs permettant d'atteindre les objectifs des municipalités.

Défis pour les parties de la société civile

- **Représentation des parties dans le processus de négociation** : il est important que chaque groupe de partie prenante soit représenté dans le cadre du processus. Dans certains cas, la représentation des groupes peut représenter un défi, du fait de la variété des positions exprimées, et des ressources de chaque groupe par exemple.
- **Capacité de négociation des parties** : le rapport de forces entre les parties prenantes peut reposer sur des capacités, aptitudes ou marges de manœuvre dans différents aspects (techniques, politiques, informationnel etc.). Dans certains cas, un déséquilibre trop important des rapports de force pourra mener à une impasse (« stalemate »).

Le pouvoir de négociation d'une partie prenante dépendra souvent de son « BATNA », c'est-à-dire de sa meilleure solution de rechange (MESORE) à une entente négociée (en anglais, « best alternative to a negotiated agreement »). Si la MESORE d'une partie est très forte par rapport à celle de l'autre, la médiation a peu de chances d'aboutir. Par exemple, si le promoteur possède déjà toutes les autorisations nécessaires ou les lois le favorisant, alors il verra probablement moins d'intérêt à s'impliquer dans un processus de médiation, sauf si les risques de réputation sont importants. A mesure que les intérêts mutuels des parties sont pris en compte dans une solution satisfaisante, le rapport de force devient peu à peu moins attrayant. Les parties passent alors du rapport de force à la collaboration.

- **Confiance dans le médiateur** : le succès du processus repose sur la confiance que les parties ont dans le médiateur. Souvent, celui-ci est mandaté par le promoteur. Le médiateur doit s'appuyer sur son code de déontologie et sur une approche transparente pour gagner la confiance des parties.

Défis pour le médiateur

- **Rassembler les parties à la table de médiation** : Dans un conflit, les parties n'ont pas toujours une idée claire de leur intérêt à entrer en médiation au regard de leur meilleure solution de rechange. Certaines peuvent être convaincues d'être en mesure d'imposer à l'autre partie ou aux autres parties leur solution, du fait de leur légitimité (autorisation réglementaire) ou de leur pouvoir d'influence (campagne médiatique). Dans le cadre d'une prémédiation, la première étape sera pour les parties d'identifier leur intérêt à entrer en médiation et leurs attentes vis-à-vis du processus le cas échéant. Les premiers échanges permettront de préciser la nature et l'envergure du ou des problèmes pouvant être traités en médiation. Avant de s'entendre sur la solution, les parties doivent préalablement s'entendre sur le processus de dialogue et sur la nature du problème.
- **Être attentif au rapport de force entre les parties** : le rapport de forces entre les parties comporte différentes facettes liées au pouvoir économique, médiatique, juridique ou légal des parties. Il est important pour le médiateur d'en être conscient et d'utiliser des approches qui permettront d'équilibrer le rapport de force ou de faciliter la participation pour les parties n'ayant pas une grande capacité de négociation en prenant en compte les différences de culture et de réalités entre les différents niveaux d'expertise et de préoccupation. Le médiateur devra mettre en équilibre les forces présentes à la table de médiation par la création d'opportunités, et ce aux moments clés de la médiation.

- **Dépolariser le conflit** : il faut parfois aller chercher les groupes les plus nuancés, les moins polarisés, autour de la table de médiation. Ces parties plus modérées vont contribuer à tempérer l'intensité des échanges et peuvent agir comme les « barres de graphites » qui permettent de refroidir les réacteurs nucléaires. Il est donc important pour le médiateur de travailler avec les groupes qui sont relativement moins touchés par les enjeux du conflit et présentent une ouverture par rapport aux options à explorer. En parallèle, il se peut que des groupes de pression refusent de s'impliquer dans un processus de médiation et préfèrent rester dans une posture externe vis-à-vis du processus. La non-participation de ces groupes ne signifie pas pour autant qu'aucun processus de médiation ne peut être enclenché.
- **Gérer la circulation de l'information** : Dans le cadre du processus de médiation, il est indispensable de préserver la confidentialité des échanges. S'agissant de projets publics, la gestion de l'information devra être prise en compte dans la définition des règles du processus. Ainsi les parties pourront s'entendre sur les modalités d'information au public sur le processus, sur les résultats intermédiaires et sur l'entente. Le rôle des médias, qui parfois contribuent à renforcer la polarisation, est à prendre en compte dans la gestion des relations entre les parties. Dès lors, il est important de valider entre les parties en médiation la nature des informations communicables.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le processus de médiation ne relève pas tant de la résolution de problème que d'une démarche participative qui s'appuie sur la responsabilité et la liberté des parties dans la recherche de solutions et qui est basée sur une reconnaissance mutuelle du problème, c'est-à-dire des impacts de la situation sur chacune des parties prenantes.

Le forum aura permis de présenter quelques exemples d'application et de dresser un premier panorama des avantages et des défis de la médiation environnementale. Cependant, ce n'est pas tout ; après la poignée de mains, il reste encore beaucoup de travail à accomplir, notamment dans le suivi de la mise en œuvre de l'entente et dans la révision des engagements si nécessaire.

Ainsi, certaines questions évoquées pendant ce premier forum, ainsi que d'autres concernant le suivi de la mise en œuvre de l'entente de médiation environnementale dans le cadre d'une démarche participative pourront être discutées et approfondies au cours d'un prochain événement.

Le Comité Développement durable de l'IMAQ organisera d'autres rencontres sur ce thème et reste à l'écoute de vos questions et commentaires dans ce sens.

ANNEXES

Biographie des intervenants

M. Claude Beaulac, directeur général de l'Ordre des urbanistes du Québec

M. Claude Beaulac est urbaniste. Il détient une maîtrise en aménagement de l'Université de Montréal ainsi qu'une formation en médiation des conflits urbains du *Consensus Building Institute & Lincoln Institute of Land Policy* de Harvard.

Au cours de 25 années de carrière à titre de consultant, M. Beaulac a œuvré dans plusieurs domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dont la planification stratégique appliquée au développement et à l'aménagement du territoire; les études des marchés immobiliers ; la planification des transports ; le développement de systèmes d'information expert et l'élaboration de politique de protection et de mise en valeur des milieux.

Il occupe, depuis juin 2006, le poste de directeur général de l'Ordre des urbanistes du Québec, dont il fut le président de 2000 à 2006. Au cours de la même période il a siégé au conseil d'administration de l'Institut canadien des urbanistes. Il est en outre le directeur général de la Conférence interprofessionnelle de design du Québec, membre fondateur de Mission Design et membre du Chantier sur la démocratie de la Ville de Montréal.

M. Beaulac compte à son actif plus de 35 articles et conférences, notamment à l'American Planning Association, à l'Institut canadien des urbanistes, à la Société française des urbanistes, à l'APCHQ, à l'AGMQ, à l'AQU, à la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires.

M. Claude Beaulac est médaillé du Mérite de l'Ordre des urbanistes du Québec en 2006 et, en 2011, il est nommé membre d'honneur de la Société française des urbanistes.

Me Thierry Bériault, président de l'IMAQ

Admis au Barreau du Québec en 1993, Me Bériault a fondé un cabinet multidisciplinaire spécialisé en résolution de conflits regroupant des professionnels de la médiation. Il intervient à titre de médiateur, formateur et coach depuis 2005, dans la prévention des conflits et dans la conduite des processus de règlement à l'amiable des différends, principalement. Il a dirigé plus de 300 médiations tant dans le secteur public, parapublic que dans le secteur privé.

Me Bériault est médiateur agréé par l'*ADR Institute of Canada*. Il a récemment été accrédité par l'*International Mediation Institute*, de La Haye (Pays-Bas). Il est également accrédité par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et par le Barreau du Québec pour agir à titre de médiateur dans les litiges commerciaux, civils et du travail. Il enseigne la médiation avancée au sein du programme de maîtrise en droit (prévention et règlement des différends) de l'Université de Sherbrooke. Il a également enseigné la médiation à l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal et à l'Université McGill.

Il est actuellement président de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec, membre de l'Institut canadien d'administration de la Justice et de la Conférence canadienne de médiation judiciaire. À l'automne 2011, il a cofondé l'Institut de médiation dans l'espace francophone (IMEF) qui a pour objet de promouvoir le développement de la médiation dans la Francophonie, dont il en est présentement le co-président.

En novembre 2011, le Lieutenant-Gouverneur du Québec, l'honorable Pierre Duchesne, lui remettait la mention de l'Ordre très vénérable de l'Hôpital de St-Jean de Jérusalem, l'un des cinq ordres nationaux du Canada.

M. Philippe Bourke, directeur général du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Philippe Bourke est biologiste et possède une maîtrise en sciences de l'environnement de l'UQTR. Depuis 15 ans, il occupe le poste de directeur général du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ). Il représente les 16 conseils régionaux de l'environnement (CRE) sur divers comités, tables et groupes de travail, ainsi que devant la Régie de l'énergie, les commissions parlementaires de l'Assemblée nationale, le BAPE, etc.

Il se spécialise dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des politiques énergétiques, du développement durable, de l'acceptabilité sociale et de la mobilisation.

Il est notamment membre du conseil d'administration du Fond d'action québécois en développement durable (FAQDD), du Centre québécois d'action sur les changements climatiques (CQACC), et du Secrétariat des organismes environnementaux du Québec. M. Bourke siège au comité aviseur du Plan d'action québécois sur les changements climatiques (PACC2020).

M. Daniel Hodder, chef de division, Gestion stratégique – Recherche et développement Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal

Détenteur d'un baccalauréat en anthropologie et d'une maîtrise en urbanisme, Daniel Hodder possède une expérience de vingt-cinq ans dans le domaine du développement durable en milieu urbain. Il a également effectué une formation en négociation et médiation au *Consensus Building Institute* du *Massachusetts Institute of Technology*.

Daniel Hodder œuvre en tant que chef de division au sein de la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal. Il est responsable de la planification des grands parcs, qui comprend un volet de gestion des actifs et un volet de développement du réseau. Il est également responsable de la mise en œuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et de divers dossiers de biodiversité urbaine.

Mme Hélène Lauzon, présidente du Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ)

Depuis mai 2008, Hélène Lauzon préside le Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ). À ce titre, elle est membre de plusieurs groupes de travail nationaux et provinciaux au sein desquels elle fait valoir les préoccupations et contributions des entreprises du Québec dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle siège également au sein des conseils d'administration suivants: Le Centre de recherche industrielle du Québec, La Société de vélos en libre service Bixi et Destination Centre-Ville.

Madame Lauzon a été associée au cabinet Lavery, de Billy de 1995 à 2008. Elle a exercé au sein de l'équipe du Droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources naturelles pendant plus de quinze ans. En 2005, elle a mis sur pied l'équipe des changements climatiques du cabinet afin de pouvoir offrir aux clients une gamme complète de services dans ce secteur. Elle a de plus été présidente de la section Environnement, division du Québec, de l'Association du Barreau canadien de 1994 à 1996.

À la fois avocate et urbaniste, Madame Lauzon a développé une expertise de premier plan dans le domaine de l'aménagement du territoire. Elle a agi comme commissaire dans le cadre de consultations publiques tenues pour l'Office de consultation publique de la Ville de Montréal.

Mme Sylvie-Nuria Noguier, présidente du Comité Développement durable de l'IMAQ

Sylvie-Nuria a 20 ans d'expérience dans l'accompagnement de démarches de développement durable et de relations avec les parties prenantes des collectivités et d'entreprises de différents secteurs.

Elle est médiatrice agréée au sein de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) et de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada Inc. (ADR Institute of Canada Inc.). Sa pratique de médiation est inspirée de la communication non violente (Marshall Rosenberg) et de démarches participatives comme le forum ouvert, et l'enquête appréciative.

Sylvie-Nuria est l'auteure d'un mémoire : « Médiation et développement durable : une contribution au dialogue entre décideurs publics et privés et parties prenantes » et d'un article « Ouvrez la porte à vos parties prenantes; la clé du développement durable ».

Sylvie-Nuria est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSAM en France, d'un DESS en ingénierie et gestion de l'environnement, ainsi qu'un diplôme universitaire de médiateur de l'ICP.

M. Jean Poitras, médiateur et professeur agrégé à HEC Montréal en gestion des conflits

Jean Poitras est médiateur et professeur agrégé à HEC Montréal. Il a développé une connaissance approfondie de la gestion des conflits en intégrant son expérience de consultant, les résultats de ses projets de recherche et les conclusions des plus récentes études scientifiques. Subventionnés par le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, ses recherches sont publiées notamment dans le « *Negotiation Journal* » et le « *Conflict Resolution Quarterly* ».

M. Poitras voit son expertise fréquemment sollicitée par des organismes publics et privés, des syndicats et les médias. Il est co-auteur des ouvrages « La médiation et la réconciliation des intérêts dans les conflits publics » - avec Me Pierre Renaud en 1996 - et « Systèmes organisationnels de gestion de conflits » - avec Me André Ladouceur en 2004 - ainsi que de plusieurs articles scientifiques.

Depuis plus de dix ans, M. Poitras aide les professionnels à développer leurs habiletés de négociateur et de médiateur. Pédagogue au dynamisme communicatif, il axe son enseignement sur l'acquisition de stratégies d'intervention à la fois perspicaces et pratiques. Il enseigne notamment le cours « Dénouez les différends au travail grâce à vos habiletés de médiation » offert à la Formation des cadres et des dirigeants.

Me Pierre Renaud, président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Me Renaud est président du BAPE depuis octobre 2007. En plus d'être un avocat spécialisé en droit de l'environnement, d'avoir suivi des cours en droit international et d'être détenteur d'une maîtrise en administration publique, Me Pierre Renaud a occupé diverses fonctions liées à la protection de l'environnement.

Il a été notamment avocat au ministère de l'Environnement, membre à temps plein au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ainsi que vice-président de Conservation de la nature où il a notamment réalisé la préservation de l'aire naturelle des Monts-Sutton (64 km²). De plus, il a rempli la fonction de chargé de cours en droit de l'environnement au baccalauréat à l'Université du Québec à Montréal ainsi qu'à la maîtrise en environnement à l'Université de Sherbrooke. Me Renaud a également siégé comme membre au Conseil de la conservation et de l'environnement où il a présidé les comités pour l'élaboration de l'Avis sur le développement durable et l'administration publique québécoise et l'Avis sur la protection des boisés urbains.

En 1997, il recevait le prix du Meilleur article étranger 1996 décerné par la Revue générale des routes, Paris, France, pour l'article intitulé La médiation et les conflits entourant les projets d'infrastructures routières. Il est coauteur et coordonnateur de la production des livres Guide pratique de la médiation et de La médiation et la réconciliation des intérêts dans les conflits publics.

Présentation de Me Pierre Renaud

La présentation de M. Renaud est également disponible sur le site de l'IMAQ : www.imaq.org

Susciter le succès par les relations avec la communauté d'accueil : une question de communication ?

M^e Pierre Renaud, MAP
Président du BAPE

L'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec
Montréal, le 11 avril 2012

www.bape.gouv.qc.ca

La consultation publique au Québec



- 1972 – Entrée en vigueur de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (articles 20 et 22)
- 1978 – Évaluation environnementale (art. 31.1) et BAPE (art. 6.1)
- 1981 – Entrée en vigueur du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (projets assujettis)
- 2006 – *Loi sur le développement durable*

Le BAPE : un organisme public



- Permanent d'enquête et de consultation
- Neutre et indépendant
- Consultatif

La mission



Éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable lequel englobe les aspects biophysique, social et économique.

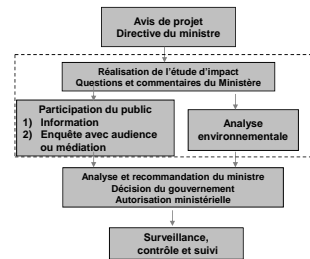
Pour réaliser sa mission

- **Informe les citoyens (mandat obligatoire)**
 - ◆ Rendre publique l'étude d'impact
 - ◆ Organiser et tenir une séance d'information publique (promoteur et citoyens)

- **Enquête et consulte la population (mandat d'enquête, si requête non frivole)**
 - ◆ Produire un rapport

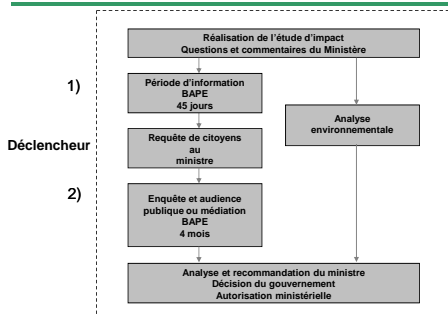
5

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (art. 31.1 de la LQE)



6

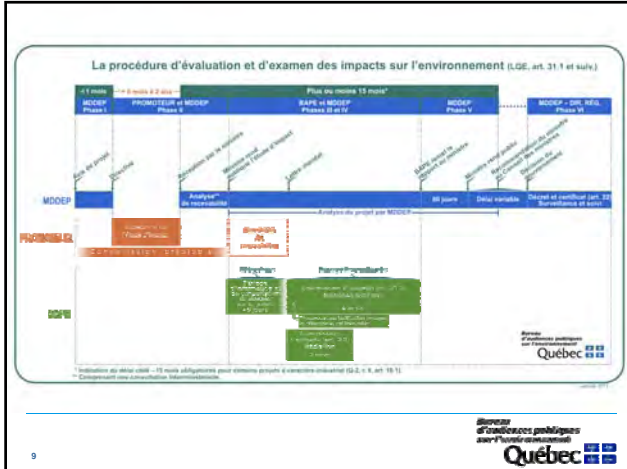
La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (art. 31.1 de la LQE) (suite)



7

Quels sont les moments propices, pour favoriser une meilleure participation du public dans un esprit de concertation avec le promoteur, permettant de mettre de l'avant des solutions concrètes adaptées aux besoins des parties dans le respect du développement durable ?

8



Consultation préalable (approche complémentaire)

10

Service d'ordres publics
des Transports
Québec

Consultation préalable

À l'initiative du promoteur

- Établir des relations avec la communauté : un enjeu stratégique
- Évaluer la perception des enjeux
- Informer et consulter les citoyens
- Assurer une présence dans la communauté

* Étude des pratiques des entreprises avec leurs communautés de proximité au Québec, Acertys

11

Service d'ordres publics
des Transports
Québec

Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien

Incitation à consulter le public en début de procédure

Le Ministère encourage l'initiateur de projet à mettre à profit la capacité des citoyens et des collectivités à faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations par rapport aux projets qui les concernent. À cet effet, le Ministère appuie les initiatives de l'initiateur de projet en matière de consultation publique.

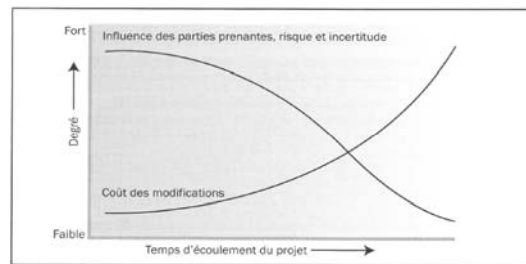
Plus concrètement, le Ministère incite fortement l'initiateur de projet à adopter des plans de communications en ce qui a trait à leur projet, à **débuter le processus de consultation avant ou dès le dépôt de l'avis de projet et à y associer toutes les parties concernées**

Plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des citoyens sur l'ensemble du projet et nécessairement, plus le projet risque d'être acceptable socialement.

12

Service d'ordres publics
des Transports
Québec

Implantation de projets et consultation préalable : la moitié négligée de la solution



PMI, 2008

Susciter le succès par des relations humaines : communication

| Types de participation | Exemples d'application |
|---|---|
| Participation passive | Utilisation des médias Rencontre d'information Kiosque d'exposition |
| Participation moyennant incitations matérielles | Entrevue avec rétribution Expérimentation avec rétribution Location d'espace pour expérimentation |
| Participation à la transmission d'information | Enquête par questionnaire Entrevue formelle ou informelle Sondage |
| Participation par consultation | Groupe d'échange Consultation publique Commission parlementaire |
| Participation fonctionnelle | Groupes Focus, forums hybrides Audience publique Comité de suivi |
| Participation interactive | Médiation Négociation |

Pretty, 1993 in André et al., 2003


Susciter le succès par des relations humaines : attitude

- **Empathique**
Vous êtes l'étranger sur le territoire
- **Écoute**
Sentiment d'appartenance au territoire et motif économique
- **Actif**
Si vous ne l'êtes pas, quelqu'un d'autre le sera à votre place : informer, consulter, adapter
- **Crédible**
Participation interactive / en attente
- **Médium**
Soyez créatif et travailler avec votre cœur

Assumer ses responsabilités et passer à l'action

Un processus positif de communication permettant :


- l'amélioration des projets
- l'acceptation sociale des projets
- l'intégration des projets dans la communauté
- le développement durable



Information et consultation du dossier par le public (approche complémentaire)

Service
d'ordres publics
par l'Internet
Québec

17



Séance publique d'information

À l'initiative du promoteur

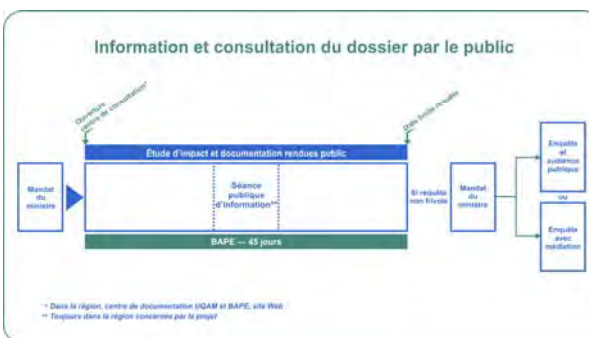
Possibilité de concertation

- Écoute
- Explication du projet
- Adaptations au projet
 - avant le début de la séance
 - pendant la séance
 - à la fin de la séance
 - les jours qui suivent
- Négociation avec les citoyens

Service
d'ordres publics
par l'Internet
Québec

18


Information et consultation du dossier par le public



* Dans la région, centre de documentation IQAM et BAPE, site Web
** Enquête dans la région concernée par le projet

Service
d'ordres publics
par l'Internet
Québec

19



Enquête avec médiation (adapter ses façons de faire)

Service
d'ordres publics
par l'Internet
Québec

20

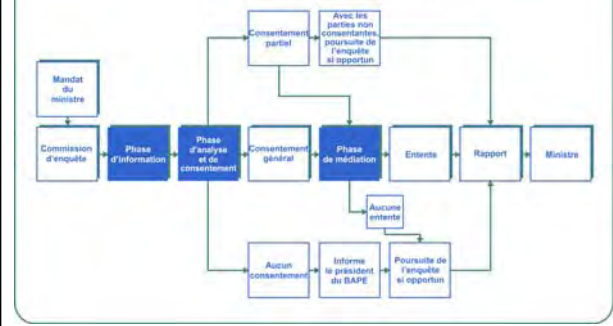
Enquêter et si les circonstances s'y prêtent, procéder à une médiation environnementale

À l'initiative du ministre

- Processus d'enquête avec médiation
- Peut être demandée par le requérant ou le promoteur
- Obtenir le consentement des parties
- Aider les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence
- Trouver des pistes de solutions
 - modification du projet
 - compensation, etc.
- Entente et/ou poursuite de l'enquête

21

Les phases de la médiation



22

Enquête et audience publique Facilitation (adapter ses façons de faire)

23

Facilitation

À l'initiative du BAPE

- L'ouverture peut être validée aux rencontres préparatoires
- Peut aussi être demandée par le requérant ou le promoteur
- Obtenir la participation des parties
- Commission d'enquête agit pour faciliter le rapprochement des parties
- Citoyens formulent des propositions et le promoteur des solutions
- Déroulement en audience publique
- Possibilité d'ententes dont copie est remise à la commission d'enquête ou les transcriptions font foi de l'entente

24

Enquête et audience publique

(art. 31.1 et ss.)



Séances publiques

1^{re} partie :
le questionnement

Facilitation à la fin d'une séance ou de la 1^{re} partie



Enquête et audience publique

(art. 31.1 et ss.) (suite)



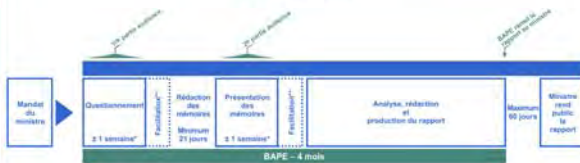
Séances publiques

2^e partie :
l'écoute des mémoires

Facilitation à la fin d'une séance ou de la 2^e partie



Enquête et audience publique La facilitation



* Selon la participation du public et les besoins de la commission
** Peut être réalisée à la fin d'une séance ou à la fin de la 1^{re} ou 2^e partie

Objectif : des communications et un développement durable pour notre planète

